

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2020

Présents : Mmes ARNOUX L. BILLAUD C. BRIN V. CORRE W. ELIE V. HOUDAILLE N. PLUCHON MT. SUREAU MO. THOMAZEAU V.
MM. CAILLEAUD C. CAVOLEAU D. COULEAU T. ENON F. GAUTHIER D. GEFFARD R. GRAVOUIL J. GUÉRIN A. LANDREAU B. MÉNARD JD. MERLET A.

Absents excusés : M. BOINOT Francis a donné pouvoir à Mme PLUCHON Marie Thérèse
Mme ROUSIERE Aline a donné pouvoir à M. MERLET Anthony
Mme RETAILLEAU Marie-Christine a donné pouvoir à Mme CORRE Wendy

En vertu de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme, à l'unanimité, Madame BILLAUD Caroline comme secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Mme Caroline BILLAUD (Prochaine séance M. Francis BOINOT)

A l'unanimité, le compte-rendu du 11 juin 2020 est approuvé.

1- REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE TERRITORIAL DE L'ENERGIE DE MORTAGNE SUR SEVRE, EN VUE DE L'ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYDEV

Le SyDEV est un syndicat mixte auquel adhèrent les communes et les intercommunalités vendéennes. Il agit pour leur compte dans le cadre d'un transfert de compétences. Propriétaire des réseaux électriques basses et moyennes tension et des réseaux de gaz naturel, il est le garant du service public de la distribution des énergies en Vendée. Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz en Vendée, le SyDEV a confié à Enedis la gestion et l'exploitation de ses réseaux électriques par contrat de concession. EDF est partie prenante de ce contrat pour assurer la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés. Le SyDEV a également signé un contrat de concession pour la distribution du gaz naturel. Il développe la desserte gazière par voie de délégations de service public (DSP), attribuées à des opérateurs tels que GRDF et Sorégies.

Chaque conseil municipal doit désigner, parmi ses membres, un délégué titulaire, et un délégué suppléant appelé à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire. Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue.

A l'unanimité, le conseil municipal élit Madame Marie-Thérèse PLUCHON (membre titulaire) et M. David CAVOLEAU (membre suppléant).

2- REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION NOVALISS

L'association a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de conclure des contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement. Elle a également pour mission de développer toute activité contribuant à l'insertion des personnes en difficultés sociales ou professionnelles ou au développement économique des territoires.

Rôle du délégué communal :

- Faire le lien entre la municipalité et l'association
- Faire connaître les missions de l'association dans sa commune
- Etre force de proposition dans les orientations et participer aux décisions

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Mesdames Marie-Christine RETAILLEAU et Madame Véronique BRIN, représentantes de la commune au sein de l'association Novaliss.

3- REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL DE VIE SOCIALE DU FOYER D'HEBERGEMENTS POUR ADULTES HANDICAPES « FOYER DES MUGUETS »

Le Conseil de la vie sociale (C.V.S.) du foyer d'hébergement pour adultes handicapés « Foyer des Muguets » est l'organe chargé de donner son avis et de faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, notamment sur l'organisation intérieure de la vie quotidienne, les activités, l'animation, les projets de travaux et d'équipements, etc.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner un nouveau représentant communal au C.V.S.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Nathalie HOUDAILLE, représentante titulaire et Madame Ludivine ARNOUX (représentante suppléante) au sein du CVS Foyer des Muguets.

4- REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE L'EHPAD SAINTE SOPHIE.

Le Conseil de la vie sociale (C.V.S.) de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Sainte-Sophie » est l'organe chargé de donner son avis et de faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, notamment sur l'organisation intérieure de la vie quotidienne, les activités, l'animation, les projets de travaux et d'équipements, etc.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant communal au C.V.S.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Valérie ELIE, représentante de la commune au sein du CVS de l'EHPAD Sainte Sophie. Etant précisé que Madame Elie pourra également être amenée à suppléer Mme le Maire, en cas d'absence ou d'empêchement, au Conseil d'Administration.

5- REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'OGEC DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE MARIE-SAINT JOSEPH

En 2002, des contrats d'association ont été signés entre l'État, l'Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (U.D.O.G.E.C) et les écoles primaires privées « Saint Joseph » et « Sainte Marie ». Ces contrats ont été modifiés, à compter du 1^{er} septembre 2011, pour tenir compte de la fusion des deux écoles.

Par ce type de contrat, les écoles privées bénéficient d'une prise en charge par l'État des rémunérations des professeurs. De plus, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge par les communes dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. En contrepartie, les établissements ont des contraintes de recrutement et dispensent les enseignements conformément aux règles et aux programmes de l'enseignement public.

Par ailleurs, selon l'article L442-8 du Code de l'éducation, « *le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, en ce qui concerne les classes des écoles, d'un représentant de la commune siège de l'établissement [...]* ».

Suite à l'installation du nouveau Conseil municipal, il convient donc de désigner un conseiller qui siègera au sein de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.) de l'école privée mixte Sainte Marie - Saint Joseph.

A l'unanimité, le conseil municipal élit Madame Valérie THOMAZEAU, représentante de la commune au sein de l'OGEC.

6- RECONDUCTION DU COMITE CONSULTATIF « CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS »

Par délibération en date du 15 mai 2014, le précédent Conseil municipal a décidé de reconduire le Conseil Municipal des enfants instauré en 2009 sur la commune. Pour rappel, la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants avait pour objectif d'initier les enfants de La Gaubretière à la citoyenneté et à la démocratie, de favoriser et développer leur participation à la vie locale. Diverses actions ont été mises en place : création d'une nouvelle aire de jeux et d'un parcours sportif dans le parc de Landebaudière, participation à plusieurs actions de sensibilisation à la prévention des risques, organisation d'un concours de dessins sur les monuments de La Gaubretière, organisation d'un « Goûter cinéma », visites (centre de tri des déchets, gendarmerie, centre de secours, Conseil général...), participation aux cérémonies commémoratives, etc.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **de reconduire le Conseil Municipal d'Enfants pour la durée du présent mandat,**
- **de maintenir sa composition à douze membres élus parmi les élèves de CM1 et CM2 des écoles privées et publique de la commune,**
- **de préciser que les enfants seront élus pour deux ans avec un renouvellement par moitié tous les ans pour tenir compte des départs en collège des représentants de CM2,**
- **de prolonger le mandat des conseillers enfants élus le 17 octobre 2019, jusqu'à son terme de deux années,**
- **de préciser que :**
 - **la commission municipale « affaires scolaires, enfance et jeunesse » sera chargée de suivre les activités du C.M.E.,**
 - **le fonctionnement et les modalités de travail seront fixés par un règlement intérieur élaboré en son sein par le C.M.E.,**
 - **le C.M.E. pourra être consulté sur tout projet communal intéressant la vie des enfants.**

7- ADHESION DE LA COMMUNE DE LA GAUBRETIERE A L'ASSOCIATION DES MAIRES POUR LE CIVISME

Par délibération en date du 12 décembre 2019, la commune a décidé d'adhérer à l'association des Maires pour le civisme afin de mettre en place le dispositif « Passeport du Civisme ».

Mme le Maire expose à l'assemblée que « l'Association des Maires pour le Civisme » (AMC) a pour objet de fédérer les villes qui souhaitent s'engager concrètement en faveur du civisme et de les accompagner dans la mise en œuvre d'actions concrètes.

Afin de contribuer à défendre les valeurs du civisme en France, il convient de faire adhérer notre collectivité à « l'Association des Maires pour le Civisme ».

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des villes souhaitant prendre part au défi du civisme en France, sont les suivants :

- 1) promouvoir le civisme en France,
- 2) contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,
- 3) mettre à disposition des communes des outils pédagogiques et les accompagner dans leur mise en œuvre,

- 4) constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
- 5) assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Pour faire suite à une modification des montants d'adhésion (200€ au lieu de 300€), il convient de reprendre une délibération.

Le montant de l'adhésion annuelle varie en fonction de nombre d'habitants de la commune (population INSEE) :

- Moins de 1 000 habitants : 100 euros,*
- entre 1 001 et 5 000 habitants : 200 euros,**
- entre 5 001 et 15 000 habitants : 300 euros,*
- entre 15 001 et 30 000 habitants : 500 euros,*
- entre de 30 001 habitants et 50 000 : 1 000 euros,*
- entre 50 001 et 100 000 habitants : 1 500 euros,*
- entre 100 001 et 200 000 habitants : 2 000 euros,*
- entre 200 001 et 400 000 habitants : 3 000 euros*
- jusqu'à 1 000 habitants : 100 euros,*

Par ailleurs, avec le renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les deux représentants de la collectivité auprès de « l'Association des Maires pour le Civisme ».

A l'unanimité, le conseil municipal valide l'adhésion pour un montant de 200€ à l'association des Maires pour le Civisme. Deux représentants sont désignés : Mme Marie Thérèse PLUCHON (Maire) et Mme Valérie THOMAZEAU (adjointe aux affaires scolaires, à l'enfance et la jeunesse).

8- CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, cette Commission, présidée par le Maire, comprend huit membres qui sont nommés, ainsi que leurs suppléants, par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste dressée par le Conseil municipal comptant un nombre double de noms (soit 32 noms).

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, avoir plus de 18 ans (*nouveauté de la loi de finances pour 2020*), jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et la fiscalité locale.

La loi de finances 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire domicilié hors de la commune ainsi que celle relative au commissaire propriétaire de bois pour certaines communes.

La CCID tient une place centrale dans la fiscalité directe locale en :

- Donnant, chaque année, son avis sur les nouvelles évaluations et les modifications d'évaluation des locaux d'habitation recensées par l'administratiuon fiscale ;
- Participant à la détermination et la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (secteurs, tarifs et coefficients de localisation) ;
- Signalant à l'administration les changements affectant les propriétés bâties et non bâties non pris en compte par l'adminustration fiscale.

A l'unanimité, le conseil municipal dresse la liste de noms suivante :

N°	Commissaires titulaires		Commissaires suppléants		Impôt représenté
	NOM Prénom	Commune de domicile	NOM Prénom	Commune de domicile	
1	CAVOLEAU David	LA GAUBRETIÈRE	BRIN Véronique	LA GAUBRETIÈRE	TH/TF
2	COULEAU Thomas	LA GAUBRETIÈRE	CORRE Wendy	LA GAUBRETIÈRE	TH/TF
3	GAUTHIER Denis	LA GAUBRETIÈRE	ELIE Valérie	LA GAUBRETIÈRE	TH/TF
4	GRAVOUIL Jonathan	LA GAUBRETIÈRE	GEFFARD Raphaël	LA GAUBRETIÈRE	TH/TF
5	LANDREAU Bruno	LA GAUBRETIÈRE	GUERIN Antony	LA GAUBRETIÈRE	TH/TF
6	ROUSIERE Aline	LA GAUBRETIÈRE	HOUDAILLE Nathalie	LA GAUBRETIÈRE	TH/TF
7	ARNOUX Ludvine	LA GAUBRETIÈRE	MENARD Jean-Daniel	LA GAUBRETIÈRE	TH/TF
8	BOINOT Francis	LA GAUBRETIÈRE	MERLET Anthony	LA GAUBRETIÈRE	TH/TF
9	SUREAU Marie-Odile	LA GAUBRETIÈRE	RETAILLEAU Marie Christine	LA GAUBRETIÈRE	TH/TF
10	ENON Franck	LA GAUBRETIÈRE	CAILLEAU Cyril	LA GAUBRETIÈRE	TH/TF
11	MARTIN Bernard	LA GAUBRETIÈRE	THOMAZEAU Valérie	LA GAUBRETIÈRE	TH/TF
12	COULONNIER Jean	LA GAUBRETIÈRE	BILLAUD Caroline	LA GAUBRETIÈRE	TH/TF
13	GROLLEAU Jean	LA GAUBRETIÈRE	MALLET Christian	LA GAUBRETIÈRE	TH/TF
14	PIVETEAU Jean-Michel	LA GAUBRETIÈRE	BROCHOIRE Daniel	LA GAUBRETIÈRE	TH/TF
15	SOULLARD Georges	LA GAUBRETIÈRE	HAUBOIS Alain	LA GAUBRETIÈRE	TH/TF
16	LUCAS Myriam	LA GAUBRETIÈRE	CORNU Marie-Thérèse	LA GAUBRETIÈRE	TH/TF

9- ORIENTATION EN MATIERE DE FORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

L'article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.*

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. »

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles [L. 2123-1](#), [L. 2123-2](#) et [L. 2123-4](#), les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des [articles L. 2123-23](#), [L. 2123-24](#), [L. 2123-24-1](#) et, le cas échéant, [L.2122](#). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

A l'unanimité, le conseil municipal valide les orientations suivantes en matière de formation :

1- seront privilégiées :

- les formations liées au fonctionnement des services publics, à la gestion administrative et aux actions publiques locales,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, gestion des conflits,...) ;

2- la dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits chaque année au budget de la commune, dans la limite du plafond prévu à l'article L2123-14 du Code général des collectivités territoriales.

10- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS DES ELUS

Madame le Maire expose que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais réels de déplacement incluant l'hébergement et les frais de transport, engagés dans l'exercice de leurs fonctions. Ce droit à remboursement concerne :

- les missions accomplies dans le cadre d'un mandat spécial, pour une opération déterminée à effectuer dans l'intérêt de la commune, avec l'autorisation du conseil municipal ;
- les frais engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le principe de remboursement des frais de mission et des frais de déplacement des conseillers municipaux. Précise que ce remboursement est subordonné aux conditions suivantes : établissement d'un ordre de mission préalable dûment signé, remboursement à l'élu ou prise en charge directe par la collectivité, à frais réels, sur productions de justificatifs, remboursement des frais kilométriques selon le barème en vigueur.

11- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Lors du conseil municipal du 13 décembre 2018, il a été décidé de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité relatif à la location de la salle polyvalente après la restructuration de celle-ci. Ce contrat était renouvelable jusqu'à 18 mois donc jusqu'au 31 mai 2020. Une réflexion devait être engagée quant à la pérennité de ce poste après les élections municipales, une fois la nouvelle équipe en place. Avec le COVID-19, ce travail de réflexion n'a pu être engagé. C'est pourquoi, lors du conseil municipal du 11 juin dernier, il a été décidé de procéder à la mise en place d'un nouveau contrat jusqu'au 31/09/2020 afin de permettre aux nouveaux élus de réfléchir dans les prochaines semaines sur la dimension à donner à ce poste.

L'objectif étant de pérenniser ce poste au sein de la collectivité, il convient, afin de mener les procédures de recrutement en bonne et due forme, de valider la création d'un poste d'adjoint technique qui assumera des missions liées à l'entretien des bâtiments communaux et principalement la salle polyvalente de Landebaudière avec la gestion des états des lieux d'entrée et de sortie. Temps de travail annualisé à hauteur de 16h/semaine.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, à hauteur de 16h par semaine annualisées.

12- ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS AUX TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOVATION DE L'ECOLE DU GUEMESSE.

Madame le Maire rappelle que, s'agissant des travaux d'extension et de rénovation de l'école publique du Guémessé :

- Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 25 février 2020 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>. La date et l'heure limites de remise des offres était fixée au 13 mars 2020, à 12h00 et le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur ce même profil acheteur.

Détail des lots :

Lot n° 1 « Déconstruction, Terrassement, VRD »

Lot n° 2 « Gros œuvre »

Lot n° 3 « Charpente bois »

Lot n° 4 « Couverture zinc »

Lot n° 5 « Etanchéité »

Lot n° 6 « Menuiseries extérieures, Serrurerie »

Lot n° 7 « Menuiseries bois »
Lot n° 8 « Cloisons sèches »
Lot n° 9 « Plafonds suspendus »
Lot n° 10 « Revêtements de sols carrelage, Faïence »
Lot n° 11 « Peintures, Revêtements de sols souples » Lot n° 12 « Electricité » Lot n° 13 « Plomberie, Chauffage, Ventilation »
Lot n° 14 « Enseigne »
Lot n° 15 « Nettoyage de mise en service »

Lot n° 1 « Déconstruction, Terrassement, VRD » : l'entreprise Fabrice TP pour un montant HT de 40 932,36 €,

Lot n° 2 « Gros œuvre » : l'entreprise Guicheteau SAS pour un montant HT de 329 756,41 €,

Lot n° 3 « Charpente bois » : l'entreprise Coppet SA pour un montant HT de 27 945,00 €,

Lot n° 4 « Couverture zinc » : l'entreprise Raveleau SARL pour un montant HT de 30 814,95 €,

Lot n° 5 « Etanchéité » : l'entreprise Ouest Etanche pour un montant HT de 40 821,07 €,

Lot n° 6 « Menuiseries extérieures, Serrurerie » : l'entreprise LEB Menuiserie pour un montant HT de 134 184 €,

Lot n° 7 « Menuiseries bois » : l'entreprise Vaillant Djimmy SARL pour un montant HT de 34 727,52 €,

Lot n° 8 « Cloisons sèches » : l'entreprise Carplac SARL pour un montant HT de 58 421,55 €,

Lot n° 9 « Plafonds suspendus » : l'entreprise Techni Plafonds pour un montant HT de 17 431,86 €,

Lot n° 10 « Revêtements de sols carrelage, Faïence » : l'entreprise Pineau Sébastien SARL pour un montant HT de 33 337 €,

Lot n° 11 « Peintures, Revêtements de sols souples » : l'entreprise Merlet Déco pour un montant HT de 34 707,12 €,

Lot n° 12 « Electricité » : l'entreprise R&D Energies pour un montant HT de 36 957 €,

Lot n° 13 « Plomberie, Chauffage, Ventilation » : l'entreprise TCS pour un montant HT de 89 912,11 €,

Lot n° 14 « Enseigne » : l'entreprise Merlet Déco pour un montant HT de 1 410,00 €,

Lot n° 15 « Nettoyage de mise en service » : l'entreprise Net Ouest pour un montant HT de 1 570,59 €.

A l'unanimité, le conseil municipal valide l'attribution les marchés de travaux aux entreprises tels que présentés par Mme le Maire.

13- AVENANTS TRAVAUX DE L'ÉGLISE

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 19 septembre 2019, le marché de travaux de rénovation de l'église a été attribué aux entreprises, comme suit :

Lot 1- Maçonnerie – Pierre de Taille – Couverture en Tuile : **entreprise LEFEVRE** (85480 BOURNEZEAU) pour un montant de 475 888,15 € HT (compris PSE 1 – solution 2 de 1 906,41 € HT et PSE 2 – solution 2 de 1 040,22 € HT).

Lot 2 : Charpente – Menuiseries : **entreprise PASQUEREAU** (79700 MAULEON) pour un montant de 174 325,35€ HT (compris PSE 1 de 1 259,40 € HT)

Lot 3 : Couverture en ardoise – Ferrures – Zinguerie : **entreprise COUTANT** (79700 MAULEON) pour un montant de 64 416,84€ HT.

Lot 4 : Paratonnerre : **entreprise BODET** (49340 TREMENTINES) pour un montant de 5 062,00 € HT

Lot 5 : Vitraux – Ferrures à vitraux : **entreprise HELMBOLD** (35150 CORPS-NUDS) pour un montant de 16 634,13€ HT

Lot 6 – Sonnerie : **entreprise LUSSAULT** (85500 LES HERBIERS) pour un montant de 23 688,00 € HT (compris PSE 2 de 280,00 € HT).

Avec l'avancée du chantier, de nouveaux travaux sont nécessaires et doivent être réalisés (travaux non prévus au marché). C'est pourquoi, il convient de prendre plusieurs avenants :

- Avenant n°1 au lot n°1 – LEFEVRE : Piquage des enduits ciment façade nord XIXème (3 740,53 € HT) et dépose et évacuation des ardoises du clairis, nef façade Est (1 233,80 € HT)
- Avenant n°1 au lot n°2 – PASQUEREAU : Mise en œuvre de coyaux sur les charpentes des bas-côtés
- Avenant n°1 au lot n°3 – COUTANT : Démoussage de la couverture ardoise nef et bas-côté Nord (1 197,44 € HT).

A l'unanimité, le conseil municipal valide ces avenants et autorise Mme le Maire à les signer.

14- QUARTIER D'HABITATION LA MARZELLE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Madame le Maire expose que par convention en date du 3 mai 2017, la commune a confié à l'Agence de Service aux collectivités locales de la Vendée (ASCLV), une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour les études et le suivi des travaux d'un lotissement à vocation d'habitat, situé rue de la Salette et impasse de la Marzelle, sur la commune de La Gaubretière et dénommé « La Marzelle ».

L'article 6.4 des conditions générales de cette convention prévoit que la rémunération de l'assistant est arrêtée au stade de l'avant-projet détaillé de l'opération. L'Etat d'avancement du dossier permet maintenant la fixation du forfait définitif de rémunération. C'est l'objet du présent avenant.

L'article 5.3 de la convention est ainsi complété :

Le montant des travaux et honoraires à la charge du Maitre d'Ouvrage pour l'aménagement du lotissement à vocation d'habitat, situé rue de la Salette et impasse de la Marzelle, sur la commune de La Gaubretière et dénommé « La Marzelle » s'élève à 247 124 ,79 €.

La rémunération définitive de l'ASCLV est donc arrêté forfaitairement à :
247 124,79 *4,50% = 11 120,62 € HT, soit 13 344,74€ TTC

Les autres clauses et conditions de la convention demeurent inchangées.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le complément apporté à la convention d'assistance à maitrise d'ouvrage – Quartier d'habitation La Marzelle et autorise Mme le Maire à la signer.

15- QUARTIER D'HABITATION LA MARZELLE : FIXATION DES TARIFS DES LOTS

Les travaux d'aménagement du lotissement d'habitations « La Marzelle » vont débiter prochainement. Afin d'envisager l'étape de commercialisation des lots, il est nécessaire d'engager la réflexion sur la détermination des prix de vente.

Décide de fixer le prix de vente des parcelles à 72€ taxe sur la valeur ajoutée sur marge compris tel que mentionnée dans le tableau suivant.

Lots	Surface	Prix de vente TVA sur marge comprise
1	527	37 944,00 €
2	527	37 944,00 €
3	448	32 256,00 €
4	362	26 064,00 €
5	335	24 120,00 €
6	336	24 192,00 €
7	632	45 504,00 €
8	512	36 864,00 €
9	518	37 296,00 €
10	517	37 224,00 €
11	573	41 256,00 €
12	664	47 808,00 €
13	558	40 176,00 €

Par 15 voix Pour, 5 voix Contre et 1 abstention (Mme Brin Véronique et M. Gravouil Jonathan n'ont pas participé au débat et au vote), le conseil municipal valide le prix de vente des parcelles à 72€ taxe sur la valeur ajoutée sur marge comprise.

16-SYDEV : AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°2019.EXT.0108 (QUARTIER D'HABITATION LA MARZELLE)

Madame le Maire expose que par délibération en date du 28 mars 2019 (DEL-2019-025), le conseil municipal a approuvé la proposition de convention relative aux travaux d'extension du réseau électrique dans le futur quartier d'habitation « La Marzelle ».

Le montant total des travaux s'élevait :

- Pour les réseaux électriques Basse et Moyenne Tension : à 81 110,00 €, pris en charge à hauteur de 40% par le Syndicat ; le montant de la participation communale est donc de 48 667,00 € ;
- Pour les infrastructures de communications électroniques, l'éclairage public et la tranchée gaz : à 20 881,00 €, travaux non pris en charge par le Syndicat ; le montant de la participation communale est donc de 20 881,00 €.

Cependant, au vu des travaux à réaliser et le positionnement du transformateur électrique, le SYDEV a réévalué le coût des travaux. Il est donc nécessaire de prendre un avenant à la convention n°2019.EXT.0108 augmentant le coût des travaux à la charge de la commune de 34 830,00€.

A l'unanimité, le conseil municipal valide l'avenant et autorise Mme le Maire à le signer.

17- VENDEE HABITAT / CONVENTION DE TRANSFET DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS
DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS – LOTISSEMENT LES
VERGERS

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 15 juin 2017, la commune a confié à Vendée Habitat la construction de logements sociaux dans le quartier d'habitation « Les Vergers ». Le programme prévoit également de la voirie qui présente un intérêt pour la circulation sur les voies publiques de la commune et éventuels espaces verts ainsi que les réseaux. Afin de permettre le classement de ces espaces, réseaux et équipements situés dans cette emprise dans le domaine public, le maître d'ouvrage propose à la commune leur rétrocession à l'euro symbolique. A cet effet, une convention ayant pour objet de fixer les obligations réciproques de chaque partie et de définir les modalités pratiques du transfert est proposée à la commune de La Gaubretière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention relative au transfert des équipements et espaces communs dans le cadre d'un projet de construction de 8 logements et autorise Madame le Maire à signer la convention.

18- SAFER : CONVENTION D'ECHANGE DE TERRAINS

Madame le Maire expose que dans le cadre d'un projet de réalisation d'un chemin pédestre et cyclable situé le long de la RD755 en direction des Herbiers, il convient de procéder à un échange de terrain. Cette négociation a été prise en charge par la SAFER.

La commune échange la parcelle ZX27 (41a95ca) d'une valeur de 730 € contre les parcelles ZX28(p) 4a20ca et ZY14(p) 80ca appartenant à un propriétaire privé, d'une valeur de 730 €. Les modalités de l'échange telles que précisées dans la présente convention ne génère pas de soulte.

Il est proposé au Conseil Municipal :

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'échange de terrains et autorise Madame le Maire à signer la convention.

19- CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE VOIRIE : TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS DE
VOIRIE (SPL)

Madame le Maire rappelle qu'à la suite de l'arrêt de l'assistance de l'État auprès des communes pour la définition et la réalisation de leurs programmes de gros travaux de voirie, la commune avait signé, en 2014, une convention avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour l'assister en ce sens.

Cette convention a été renouvelée en 2016 (N°DEL-2016-046) puis en 2018. Sachant que la convention est valable 12 mois, renouvelable une fois pour la même durée.

La convention signée en 2018 arrivant donc à échéance, Madame le Maire propose de confier à nouveau cette mission à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d'une nouvelle convention d'assistance technique de voirie. Le projet de convention transmis par l'Agence définit l'étendue des prestations confiées et détermine la rémunération suivante :

OBJET DE LA MISSION	RÉMUNÉRATION
Mission relative à l'assistance technique pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux et à la conduite des études. - Une visite de terrain, métré, plan et estimation des travaux	700,00 € H.T.

Mission relative à l'assistance technique durant la phase de réalisation et jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement (3 visites de chantier + 1 visite pour la réception)	2800,00 € H.T.
1 réunion supplémentaire	280,00 € H.T.

Madame le Maire précise que l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale dont les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services. Dans cette optique, il tiendra le Conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la convention d'assistance technique de voirie relative aux travaux de grosses réparations de la voirie et autorise Madame le Maire à signer la convention.

20- DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Afin d'ajuster les inscriptions budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative budgétaire suivante (*montants provisoires*) :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Augmentation ou diminution de crédits	Chap.	Libellé	Augmentation ou diminution de crédits
Dépenses Réelles			Recettes Réelles		
011	Charges à caractère générale	450,00 €	73	Impôts et taxes	88 236,59 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 100,00 €	74	Dotations et participations	10 615,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	-30 000,00 €
			77	Produits exceptionnels	2 028,87 €
Dépenses d'ordres			Recettes d'Ordres		
023	Virement à la section d'investissement	64 330,46 €			
TOTAL		70 880,46 €	TOTAL		70 880,46 €
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Augmentation ou diminution de crédits	Chap.	Libellé	Augmentation ou diminution de crédits
Opérations d'équipements			Recettes d'équipement		
13	Voirie et réseaux communaux	2 016,00 €			
17	Eglise	0,00 €	13	Subvention d'équipement	276 000,00 €
45	Aménagement gare routière	1 000,00 €			
55	Aménagement jeu de boules	1 000,00 €			
59	Restructuration de la Salle Polyvalente	1 000,00 €			
71	Extension École Publique	2 928,15 €			
93	Voirie adjacent au Lotissement La Marzelle	34 830,00 €			
Dépenses financières			Recettes financières		
020	Dépenses imprévues	-2 443,69 €	16	Emprunts et dettes assimilées	-300 000,00 €
Dépenses d'ordre			Recettes d'ordre		
			021	Virement de la section de Fonctionnement	64 330,46 €
TOTAL		40 330,46 €	TOTAL		40 330,46 €

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la décision modificative n°1 du budget principal.

21- COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Date	Numéro	Objet	Tiers	Montant T.T.C.
12/06/2020		Débroussaillage sentier pédestre le long de la départementale 6	BOCAINSERT (85500)	1 162,80 €
12/06/2020		Fourniture de tables et charriot pour le foyer culturel	EQUIP'CITÉ (78360)	2 997,52 €
18/06/2020	DEC-2020-025	Renonciation à préempter les parcelles A 2965, A 2963 et A 2964		
18/06/2020	DEC-2020-026	Renonciation à préempter la parcelle A 3056		
23/06/2020		Fourniture et pose d'une passerelle sur le chemin piéton - Ponneau	S.V.E.M (85190)	23 388,00 €
25/06/2020		Fourniture de peinture routière	ORÉ (49480)	1 504,49 €

Tirage au sort des jurés d'assises

QUESTIONS DIVERSES

- Elections sénatoriales : désignation des délégués (conseil du vendredi 10 juillet à 20h)

Réunion de travail : Jeudi 24 septembre (projets) et jeudi 5 novembre (budget)

Dates des prochains conseils :

- Jeudi 10 septembre 2020
- Jeudi 15 octobre 2020
- Jeudi 12 novembre 2020

